

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

L'an 2024, le 26 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, José MARTIN Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie AYAYI

EXCUSES :

Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné procuration à Madame Alice PLATRIEZ
Madame Sylvie BRISSON
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Laetitia DA COSTA
Monsieur Luc DUTRUCH
Monsieur Philippe GARRIGUE

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre COTSAS

Date de convocation : 20/09/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

D.2024-09-02 : Choix du mode de gestion du service public d'assainissement non collectif

La Communauté de communes les Rives de la Laurence, composée de 6 communes : Beychac et Cailleau, Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac exerce la compétence assainissement non collectif depuis le 1er janvier 2018.

La situation se caractérise par l'existence d'un contrat de délégation de Service Public sur le territoire communautaire pour les communes de Montussan, Saint-Loubès, Sainte Eulalie et Yvrac. Les communes de Saint Sulpice-et-Cameyrac et de Beychac-et-Cailleau ont intégré le SIAEPA de Bonnetan et souhaitent s'y maintenir.

Le contrat de délégation de service public d'assainissement non collectif arrive à échéance au 31 août 2024.

Une réflexion a été engagée en 2022 pour assurer la continuité de gestion du service à l'échéance du contrat en cours. La communauté de communes Les Rives de la Laurence s'est adjoint les compétences de Gironde Ressources pour effectuer une comparaison des différents modes de gestion envisageables.

Les modes de gestion et l'analyse comparative ont fait l'objet d'échanges avec les élus de la commission assainissement en date du 14 février 2024, et avec les élus du bureau communautaire en date du 2 mai 2024.

Choix du mode de gestion

Compte tenu des diverses possibilités offertes, il vous est proposé de retenir **le choix d'une régie avec prestations de service**, sachant que le mode actuellement existant est la Concession de service public, de type affermage.

Les éléments principaux qui concourent à ce que la communauté de communes Les Rives de la Laurence recourt à la reprise en régie avec passation d'un marché de prestations de service sont le fait de bénéficier de :

- ▶ La compétence de spécialistes dans tous les domaines de la gestion de l'eau,
- ▶ Techniques de pointe : informatique, automatisme, télétransmission,
- ▶ Méthodes de gestion et d'organisation éprouvées,
- ▶ Meilleure maîtrise des flux financiers et transparence des comptes
- ▶ Maîtrise des coûts pour l'utilisateur,

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L.1413-1 des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sur 4 communes de la communauté de communes Les Rives de la Laurence, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde sur le principe d'une régie avec prestation de services du service d'assainissement non collectif sur 4 Communes de la communauté de communes Les Rives de la Laurence.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- ▶ Approuver la gestion sous la forme d'une régie avec prestations de service du service public comme mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sur les 4 communes de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- ▶ Approuver la gestion sous la forme d'une régie avec prestations de service du service public comme mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sur les 4 communes de la communauté de communes ;

Fait à Saint-Loubès, le 26 septembre 2024

Le Président

Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance

Pierre COTSAS

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr